

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 17 septembre 2008 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2008 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code

NOR : M TSA0821433A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article LO 111-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-3-2 et L. 314-3-3 ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment son article 99 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2007 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sont fixées pour 2008 conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Elles seront majorées ultérieurement dans la limite des montants totaux de dépenses médico-sociales autorisées fixés par l'arrêté du 18 mars 2008 susvisé.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 2008.

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. TRÉGOAT*

*La ministre de la santé,
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

D. LIBAULT

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

D. LIBAULT

A N N E X E

NOTIFICATION DES ENVELOPPES RÉGIONALES DE DÉPENSES AUTORISÉES
MÉDICO-SOCIALES/PERSONNES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES POUR 2008

RÉGIONS/DOM	ENVELOPPE RÉGIONALE reconductible notifiée (en euros)
Alsace	7 911 327
Aquitaine	17 033 212
Auvergne	4 436 535
Bourgogne	5 585 063
Bretagne	7 836 360
Centre	8 952 685
Champagne-Ardenne	5 939 805
Corse	1 513 168
Franche-Comté	3 178 334
Ile-de-France	92 396 365
Languedoc-Roussillon	16 545 301
Limousin	1 813 368
Lorraine	10 435 501
Midi-Pyrénées	14 296 793
Nord - Pas-de-Calais	21 357 479
Basse-Normandie	3 733 962
Haute-Normandie	8 863 482
Pays de la Loire	10 788 557
Picardie	9 001 484
Poitou-Charentes	5 552 161
Provence-Alpes-Côte d'Azur	33 177 471
Rhône-Alpes	23 616 016
Guadeloupe	2 969 427
Martinique	2 880 905

RÉGIONS/DOM	ENVELOPPE RÉGIONALE reconductible notifiée (en euros)
Guyane	4 946 071
Réunion	2 586 168
TOTAL	327 347 000